



Municipalité de Lejeune

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le jeudi 18 décembre 2023 à 19h00 à la salle municipale, lieu ordinaire du conseil.

Monsieur Pierre Daigneault maire

PRÉSENCES

Monsieur Patrice Dubé	conseiller	siège 1
Monsieur Réjean Albert	conseiller	siège 2
Monsieur Fernand Albert	conseiller	siège 3
Madame Carole Viel	conseillère	siège 4
Madame Marguerite Albert	conseillère	siège 5
Madame Armelle Kermarrec	conseillère	siège 6

Madame Claudine Castonguay secrétaire de la séance

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil tel que requis par l'article 156 du Code municipal.

Deux personnes assistent à la rencontre.

Ouverture

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Pierre Daigneault constate quorum à 19h00 et déclare la séance ouverte et nous souhaite un bon temps des fêtes.

Ordre du jour Réso2023-211

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Carole Viel, et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

ADOPTION DU RÈGLEMENT#252 DE Taxation et tarification 2024

RÈGLEMENT 252

Réso2023-212

PROVINCE DE QUEBEC MUNICIPALITE DE LEJEUNE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT QUE la période pour produire le budget est limitée au 31 décembre de l'année précédente ;

CONSIDÉRANT QUE les grandes catégories budgétaires ont été expliquées avec les variations et qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance du 4 décembre 2023 à l'effet de présenter pour adoption le budget 2024 lors de la séance spéciale

du 18 décembre 2023 et qu'un avis à la population a été publié à cet effet le 7 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Lejeune a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 250 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettent au conseil d'une municipalité de prévoir certaines règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Armelle Kermarrec et résolu unanimement d'adopter le règlement.

TAXATION ET TARIFICATION 2024

ARTICLE 1

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **1.28\$ du 100\$** d'évaluation pour l'année 2024 et ce conformément au rôle d'évaluation triennale 2022-2023-2024 déposée le 30 août 2023 (29 142 200)

ARTICLE 2

Le tarif pour le service de l'aqueduc est fixé à **250\$** par point pour chaque branchement. Les différentes catégories d'immeubles selon la liste établie par le conseil.

ARTICLE 3

Le tarif pour la collecte, le transport et la disposition des ordures ménagères et des matières recyclables pour l'année **2024** est fixé à 200\$ par point pour les différentes catégories d'immeubles

Les taux mentionnés dans l'article 3 représentent le taux pour un bac roulant de 3.06m².

Par conséquent, les propriétés qui ont fait l'acquisition de conteneur seront facturées selon le nombre d'entrée principale par habitation par matricule. Ce qui est moins que la valeur que représente un conteneur en nombre de bacs roulants (voir le tableau suivant) :

Conteneur	Bacs roulants
2 vg ³	4
4 vg ³	8
6 vg ³	13
8 vg ³	17

ARTICLE 4

Le tarif pour la vidange des fosses septiques est fixé à 120.00\$ par point pour les différentes catégories d'immeubles selon la liste établie par le conseil.

Une taxe de service complémentaire sera facturée à tout propriétaire d'immeuble pour toute vidange d'urgence ou hors cédule de son installation septique, laquelle aura été facturée préalablement par la RIDT, mais qui n'aura pas été acquittée dans les 60 jours de son envoi.

Au niveau des tarifs des services facturés à la pièce, voici les montants qui seront en vigueur pour 2024 :

273\$ plus taxes : Vidange d'installation septique planifiée

384\$ plus taxes : par vidange d'installation septique non planifiée ou en d'urgence

79\$ plus taxes : coût supplémentaire pour chaque vidange réalisée sur le territoire de la Zec Owen

50\$ par m3 plus taxes : Coût supplémentaire pour chaque m3 supplémentaire pompé (si le volume dépasse 6,8 m3.)

75\$/non-vidange plus taxes : Coût si impossibilité de faire une vidange lors de la seconde tournée.

ARTICLE 5

Le taux d'intérêt annuel pour tous les comptes dus à la Municipalité est

fixé à 12% annuellement pour l'exercice financier **2024**.

ARTICLE 6

Toute demande pour faire corriger le pointage sera étudiée, mais aucun changement ne sera fait durant l'année courante. S'il y a des changements à apporter, ils seront faits avec la prochaine taxation soit en 2025.

ARTICLE 7

La taxe pour la licence de chien est de 10\$ (dix dollars) par chien par année.

Il est obligatoire d'enregistrer les chiens à la municipalité.

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité avec la loi.

Pierre Daigneault
Maire

Claudine Castonguay
Directrice générale

Avis de motion :

7 décembre 2023

Présentation du projet de règlement : 4 décembre 2023

Adoption du règlement : 18 décembre 2023

Avis de promulgation : _____

ADOPTÉE

Patrice Dubé quitte la rencontre pour le travail à 19h30.

RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2024.

Réso2023-213

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière 2024 et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent,

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Lejeune a pris connaissance des prévisions qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux,

ATTENDU QU'UN avis public a été donné le 7 décembre 2023,

Il est proposé par Réjean Albert, et résolu unanimement d'adopter le présent budget.

Le conseil prévoit les recettes suivantes pour l'année financière 2024 et approuve les sommes nécessaires aux différents postes, à savoir :

REVENUS

*Taxes	TOTAL	373 020.00 \$
*Taxes sur une autre base		88 670.00 \$
*Paiements tenant lieu de taxes		90 862.00 \$
*Services rendus		178 323.00 \$
*Autres revenus de sources locales		35 061.00 \$
*Transferts		202 383.00 \$
*Imposition de droits		4 100.00 \$
*Intérêts		1 000,00 \$
Total des revenus		973 419.00 \$

Le conseil prévoit les dépenses suivantes pour l'année financière 2024 et approuve les sommes nécessaires aux différents postes, à savoir :

CHARGES

Administration générale	TOTAL	339 198.00 \$
-Conseil municipal		49 378.00 \$
-Gestion financière et administrative		224 806.00 \$
-Élections (greffe)		10 096.00 \$
-Évaluation		35 070.00 \$
-Autres		19 848.00 \$
Sécurité publique	TOTAL	119 908.00 \$
-Sureté du Québec		24 400.00 \$
-Sécurité incendie		90 508.00 \$
-Sécurité civile		5 000.00 \$

Transport	TOTAL 430.949.00 \$
-Voirie	253 308.00 \$
-Enlèvement de la neige	173 695.00 \$
-Éclairage des rues	2 000.00 \$
-Signalisation	1 000.00 \$
-Transport adapté	946.00 \$
	TOTAL 135 154.00 \$
Hygiène du milieu	
-Approvisionnement eau potable	34 020.00 \$
-Réseau de distribution eau	21 504.00 \$
-Collecte de déchets	33 515.00 \$
-Matières recyclables	16 872.00 \$
-Cours d'eau	2 358.00 \$
-Autres	26 885.00 \$
	TOTAL 7 533.00 \$
Santé et bien-être	
-Logement social (OMH)	4 000.00 \$
-Autres	3 533.00 \$
	TOTAL 33 913.00 \$
	TOTAL 72 595.00 \$
Loisirs et culture	
-Centre communautaire	29 081.00 \$
-Patinoire	19 273.00 \$
-Activités culturelles	21 067.00 \$
-Autres	3 174.00 \$
	Frais de financement 3 000. 00 \$
Déficit de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales	(168 831.00\$)
Amortissement	TOTAL 132 690.00 \$
Remboursement dette	(43 859.00) \$
Conciliation à des fins fiscaux	(88 831.00) \$
Total des dépenses	973 419.00 \$

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes, le taux de taxes et le tarif des compensations énumérées ci-après s'appliquent pour l'année fiscale **2024**.

ADOPTÉE

**4.ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

Projet 2024-2025-2026

Projet	Montant	2024	2025	2026
Camion citerne entente JAL		40 000.00 \$		
Étude système solaire (bureau)			40 000.00 \$	
Compteur D'eau résidentiel (10)	Surplus accumulé	10 000.00\$		
Pression dans le réseau				
Évaluation aqueduc phase1 Pression dans le réseau	TECQ		100 000.00\$	
Aqueduc phase 2	TECQ			200 000.00\$

**Réso2023-214
Adoption du programme Triennal**

Il est proposé par Fernand Albert d'accepter le programme triennal.

ADOPTÉE

5. PÉRIODES DE QUESTIONS

Monsieur le maire procède à la période de questions.
Aucune question.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Réso2023-215

Le conseiller Fernand Albert propose la levée de la séance à 20h30.

Pierre Daigneault
Maire

Claudine Castonguay
Directrice générale

En signant le procès-verbal, Pierre Daigneault, maire, réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec